

de l'érection des édifices permanents à Québec et à Montréal pour la tenue des Expositions Provinciales.

RAPPORT DU COMITÉ LOCAL NOMMÉ POUR S'OCCUPER DE L'ÉRECTION D'ÉDIFICES PERMANENTS A MONTRÉAL POUR LA TENUE DES EXPOSITIONS PROVINCIALES.

Votre comité fait rapport qu'il s'est mis en communication avec la Chambre des Arts et Manufactures, ainsi qu'avec le conseil de cette ville pour prendre en considération la possibilité d'ériger à Montréal des édifices permanents pour la tenue des Expositions Provinciales.

Votre comité, après avoir rencontré les représentants de la Chambre des Arts et Manufactures, et du Conseil de Ville de Montréal a avec eux conclu qu'il conseille l'érection d'édifices permanents à Montréal, à condition que les expositions se répètent dans cette ville tous les deux ans, et pas moins que tous les trois ans.

Par ordre,

J. PERRAULT.

Secrétaire.

RAPPORT DU COMITÉ LOCAL NOMMÉ POUR S'OCCUPER DE L'ÉRECTION D'ÉDIFICES PERMANENTS À QUÉBEC POUR LA TENUE DES EXPOSITIONS.

Votre Comité constitué en vertu d'une résolution passée par votre Chambre d'Agriculture dans sa séance du 12 Novembre 1858 à l'honneur de faire rapport :

Que votre Comité a compris qu'il était ainsi constitué, que sa mission avait pour but de servir d'intermédiaire entre votre Chambre et la ville de Québec. En effet ce comité sorti du sein d'un corps public chargé des intérêts généraux du pays, ne pourrait se considérer comme l'organe spécial d'une localité.

Votre Comité a donc simplement cherché à connaître l'opinion publique à Québec et pour cela s'est mis en rapport avec son Honneur le Pro-Maire et par son moyen avec la Corporation de Québec ; et votre Comité à l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre de M. Garneau, Greffier de la Cité accompagnée d'une Résolution passée par la Corporation de Québec.

Votre Comité conclut de ses travaux que la Corporation et les citoyens de Québec sont disposés à faire ce qu'on a le droit d'attendre d'eux pour aider votre Chambre dans la tenue d'Expositions Provinciales dans les limites de leur Cité aux époques que voudra bien fixer votre Chambre en conformité des droits de chacun et d'après les règles de justice et de bornes administratives qui animent les Membres de votre Chambre.

Votre Comité croit devoir remarquer que les citoyens de Québec ont été profondément blessés de la décision de l'Association d'Agriculture qui a fixé pour une troisième fois le lieu de l'Exposition Provinciale à Montréal et votre Comité croit que la détermination prise par votre Chambre, à ce sujet, dans sa dernière session, est de nature à donner une satisfaction générale.

J. C. TACHÉ, Président.

Québec, 8 Février 1859.

HOTEL DE VILLE,

Québec, 7 Février 1859.

A une assemblée spéciale du conseil de Ville tenue le 4 courant il fut—

Résolu,—Que ce conseil est prêt à octroyer un terrain destiné à la construction de bâtisses permanentes, pour la tenue des Expositions Provinciales et Locales, aussi de contribuer pour sa part, aux souscriptions des citoyens de Québec pour cet objet.

(Certifié) F. X. GARNEAU,
Greffier de la Cité.